

**Arrêté 2023\_75ARR**  
Délégations de signatures  
Actes de la commande publique

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,

Vu les délibérations du Conseil municipal portant élection du Maire et des Adjoints,

Vu la convention conclue entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes sur le fondement des articles L.5211-4-1 et L.5211-4.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté relatif aux délégations du Maire aux Adjoints et Conseillers municipaux,

Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'attribuer des délégations de signatures aux agents afin d'assurer un bon fonctionnement de l'administration communale,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1**

La signature du Maire de la Ville de Nantes à l'effet de signer les actes relatifs :

- aux procédures de passation des marchés publics
- aux ordres de services pris dans le cadre de l'exécution d'un marché public

est déléguée aux élus, directeurs généraux, directeurs et responsables de service, dans la limite de leurs attributions et dans les conditions prévues au présent arrêté et ses annexes.

La délégation de signature porte sur les actes énumérés dans chacune des annexes du présent arrêté.

## **Article 2**

La liste des annexes est établie de la façon suivante :

### **DIRECTION GÉNÉRALE CULTURE ET ARTS DANS LA VILLE**

#### **- Annexe 1 : BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES**

- annexe 1.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 1.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

#### **- Annexe 2 : CONSERVATOIRE**

- annexe 2.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 2.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

#### **- Annexe 3 : MUSÉE D'ARTS**

- annexe 3.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 3.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

#### **- Annexe 4 : MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE**

- annexe 4.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 4.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

#### **- Annexe 5 : DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET RÉSEAUX ARTISTIQUES**

- annexe 5.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 5.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

#### **- Annexe 6 : PÔLE RESSOURCES - PÔLE COORDINATION CULTURELLE ET STRATÉGIQUE**

- annexe 6.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 6.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

#### **- Annexe 7 : DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHÉOLOGIE**

- annexe 7.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 7.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

#### **- Annexe 8 : MUSÉE JULES VERNE**

- annexe 8.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 8.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

#### **- Annexe 9 : MISSION TERRITOIRES ET CULTURE**

- annexe 9.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 9.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

#### **- Annexe 10 : MISSION PUBLICS ET CITOYENNETÉ CULTURELLE**

- annexe 10.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 10.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

## DIRECTION GÉNÉRALE CITOYENNETÉS ET TERRITOIRES SOLIDAIRES

### - Annexe 11 : MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

- annexe 11.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 11.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

### - Annexe 12 : DIRECTION DU PROTOCOLE ET DES RELATIONS PUBLIQUES

- annexe 12.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 12.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

### - Annexe 13 : DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS

- annexe 13.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 13.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

### - Annexe 14 : DIRECTION DE QUARTIERS CŒUR DE VILLE

- annexe 14.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 14.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

### - Annexe 15 : DIRECTION DE QUARTIERS EST

- annexe 15.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 15.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

### - Annexe 16 : DIRECTION DE QUARTIERS SUD

- annexe 16.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 16.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

### - Annexe 17 : DIRECTION DE QUARTIERS NORD

- annexe 17.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 17.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

### - Annexe 18 : DIRECTION DE QUARTIERS OUEST

- annexe 18.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 18.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

### - Annexe 19 : DIRECTION VIE ASSOCIATIVE

- annexe 19.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 19.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

### - Annexe 20 : MISSION JEUNESSE

- annexe 20.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 20.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

### - Annexe 21 : MISSIONS DÉVELOPPEMENT TERRITOIRES ET PARTICIPATIONS – COORDINATION TERRITORIALE – VILLE LA NUIT – LAICITE – VILLE DU 1/4 D'HEURE ET CONTRATS DE PROXIMITÉ

- annexe 21.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 21.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

## DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE A LA COHÉSION SOCIALE

### - Annexe 22 : DIRECTION DE L'ÉGALITÉ

- annexe 22.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 22.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

### - Annexe 23 : DIRECTION DES SPORTS

- annexe 23.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 23.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

### - Annexe 24 : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

- annexe 24.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 24.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

### - Annexe 25 : DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

- annexe 25.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 25.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

### - Annexe 26 : DIRECTION DE L'INCLUSION SOCIALE

- annexe 26.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 26.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

### - Annexe 27 : DIRECTION COMMUNICATION INTERNE ET DOCUMENTATION

- annexe 27.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 27.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

### - Annexe 28 : MISSION ALLIANCE DES TERRITOIRES ET CONTRACTUALISATIONS

- annexe 28.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 28.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

### - Annexe 29 : DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- annexe 29.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 29.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

### - Annexe 30 : MISSION DES AFFAIRES FONCTIONNELLES

- annexe 30.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 30.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

## DIRECTION GÉNÉRALE DIALOGUE ET TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

### - Annexe 31 : MISSION PROSPECTIVE, INNOVATION, ACTEURS ET GOUVERNANCE OUVERTE

- annexe 31.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 31.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

- **Annexe 32** : DIRECTION DÉMOCRATIE ET STRATÉGIE

- annexe 32.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 32.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

- **Annexe 33** : DIRECTION ORGANISATION ET MANAGEMENT

- annexe 33.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 33.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

**DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA SANTÉ ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

- **Annexe 34** : DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

- annexe 34.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 34.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

- **Annexe 35** : DIRECTION ANIMATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- annexe 35.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 35.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

**DIRECTION GÉNÉRALE TERRITOIRE, PROXIMITÉ, DÉCHETS ET SÉCURITÉ**

- **Annexe 36** : MISSION COORDINATION ET RESSOURCES - MISSION GOUVERNANCE ET COORDINATION TERRITORIALE

- annexe 36.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 36.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

- **Annexe 37** : DIRECTION RISQUES ET PROTECTION DES POPULATIONS - DIRECTION DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- annexe 37.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 37.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

- **Annexe 38** : POLE NANTES CENTRALITÉ

- annexe 38.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 38.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

**DIRECTION GÉNÉRALE RESSOURCES**

- **Annexe 39** : DÉPARTEMENT FINANCES, MARCHÉS ET PERFORMANCE

- annexe 39.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 39.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

- **Annexe 40** : DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

- annexe 40.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 40.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

- **Annexe 41** : DÉPARTEMENT DES RESSOURCES NUMÉRIQUES

- annexe 41.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 41.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

- **Annexe 42** : DIRECTION LOGISTIQUE

- annexe 42.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 42.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

- **Annexe 43** : DÉPARTEMENT BÂTII – HORS DIRECTION LOGISTIQUE

- annexe 43.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 43.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

- **Annexe 44** : MISSION APPUI ET COORDINATION - MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA DONNÉE – MISSION INNOVATION NUMÉRIQUE

- annexe 44.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 44.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

**DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE POUR LA FABRIQUE DE LA VILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE**

- **Annexe 45** : DÉPARTEMENT URBANISME ET HABITAT

- annexe 45.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 45.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

- **Annexe 46** : DIRECTION NATURE ET JARDINS

- annexe 46.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 46.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

**DIRECTION GÉNÉRALE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE, EMPLOI, INNOVATION, EUROPE ET INTERNATIONAL**

- **Annexe 47** : DIRECTION EUROPE ET INTERNATIONAL

- annexe 47.a : marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- annexe 47.b : marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du (ou des) délégataire(s) suppléants) mentionnés dans les annexes, la délégation de signature est accordée aux directeurs du département ou, à défaut, aux directeurs généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint, la délégation de signature est accordée au directeur général des services.

**Article 4**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022\_41ARR du 2 décembre 2022. Les dispositions du présent arrêté prennent effet au jour de son affichage, lequel interviendra après transmission en Préfecture, conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

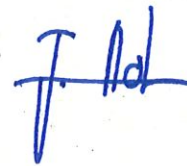
Accusé de réception en préfecture  
044-214401093-20230412-2023\_75ARR-AR  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Article 5**

M. le directeur général des services de la Ville de Nantes et le responsable du service de gestion comptable de Nantes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Nantes, le **12 AVR. 2023**

Johanna ROLLAND



Transmis en Préfecture et affiché le **12 AVR. 2023**